

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 868-2001 du 4 juillet 2001 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a émis en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9), le 12 juin 2002, des autorisations pour les travaux de construction d'un barrage et d'une digue au lac Itomamo ainsi que d'un seuil en enrochement du lac Portneuf;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine de l'État pour lesquels la requérante détient les droits requis pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé «Dérivation partielle des rivières Portneuf et Sault aux Cochons – Devis», daté du 15 mars 2002, signé et scellé par MM. Claude Gou et Benoît Turgeon, ingénieurs, Cegertec inc.;

2. Un plan intitulé «Dérivation partielle Portneuf – Secteur 2 – Barrage Itomamo, vue en plan», daté du 25 mars 2002, signé et scellé par MM. Claude Gou et François Laperrière, ingénieurs, Cegertec inc.;

3. Un plan intitulé «Dérivation partielle Portneuf – Secteur 2 – Barrage Itomamo, coupes longitudinale et transversale», daté du 25 mars 2002, signé et scellé par MM. Claude Gou et François Laperrière, ingénieurs, Cegertec inc.;

4. Un plan intitulé «Dérivation partielle Portneuf – Secteur 2 – Barrage Itomamo, coupes types gauche et droite», daté du 25 mars 2002, signé et scellé par MM. Claude Gou et François Laperrière, ingénieurs, Cegertec inc.;

5. Un plan intitulé «Dérivation partielle Portneuf – Secteur 3 – Digue Itomamo, vue en plan, coupes et profil», daté du 25 mars 2002, signé et scellé par MM. Claude Gou et François Laperrière, ingénieurs, Cegertec inc.;

6. Un plan intitulé «Dérivation partielle Portneuf – Secteur 4 – Seuil, passe à poissons et ouvrage de contrôle Portneuf, coupe longitudinale et transversale», daté du 25 mars 2002, signé et scellé par MM. Claude Gou et François Laperrière, ingénieurs, Cegertec inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement:

QUE conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans et devis d'un projet de construction d'un barrage et d'une digue au lac Itomamo ainsi que d'un seuil en enrochement au lac Portneuf dans le territoire non organisé de Mont-Valin soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38983

Gouvernement du Québec

Décret 910-2002, 21 août 2002

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plan et devis des travaux de construction des ouvrages de retenue permettant d'agrandir le réservoir Sainte-Anne dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulmoustouc dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes

ATTENDU QUE la Société Hydro-Québec soumet pour approbation les plan et devis des travaux de construction des ouvrages de retenue permettant d'agrandir le réservoir Sainte-Anne dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulmoustouc dans le territoire non organisé de Rivière-aux-Outardes;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction du barrage Toulmoustouc et de la digue Sud en enrochement avec masque amont en béton ainsi que du seuil en béton aux Crans Serrés;

ATTENDU QUE ce barrage est destiné à assurer l'alimentation en eau d'une centrale hydroélectrique;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine de l'État pour lesquels la requérante détient les droits requis pour le maintien et l'exploitation du barrage;

ATTENDU QUE l'approbation des plan et devis des travaux de construction est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par l'adoption du décret numéro 803-2001 du 27 juin 2001 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9) le 10 juillet 2002, les travaux de construction du barrage Toulnostouc, de la digue Sud et du seuil aux Crans Serrés;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente requête d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé « Aménagement hydroélectrique de la Toulnostouc – Construction du barrage, de la digue Sud, de la galerie de dérivation et excavation de l'évacuateur de crue (masque amont) – Clauses techniques particulières, Lot no T-08.1-0 », daté de janvier 2002, signé et scellé par MM. André Bergeron, Claude Boisjoly et Normand Beauséjour, ingénieurs, RSW inc.;

2. Un plan intitulé « Seuil aux Crans Serrés – Bétonnage et ferrailage – Plan et coupes », portant le numéro 4218-70803-001-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

3. Un plan intitulé « Barrage et digue Sud (masque amont) – Matériaux de remblai – Fuseaux granulométriques spécifiés », portant le numéro 4218-70903-001-01-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

4. Un plan intitulé « Barrage et digue Sud – Traitement des fondations – Détails types », portant le numéro 4218-70901-001-01-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002, par M. Claude Boisjoly, ingénieur, RSW inc.;

5. Un plan intitulé « Barrage et digue Sud (masque amont) – Plinthe – Remodelage des fondations », portant le numéro 4218-70901-002-01-A-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 21 janvier 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

6. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Injections – Profil longitudinal et détails », portant le numéro 4218-70901-003-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

7. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Remblai – Plan et coupe longitudinale », portant le numéro 4218-70903-003-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

8. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Remblai – Coupes et détails, Feuille 1 de 2 », portant le numéro 4218-70903-004-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

9. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Remblai – Coupes et détails, Feuille 2 de 2 », portant le numéro 4218-70903-004-02-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

10. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Détails de la cambure et pentes de construction », portant le numéro 4218-70903-005-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

11. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Arrangement en crête », portant le numéro 4218-70903-006-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

12. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Agencement – Bétonnage – Plan et élévation, Feuille 1 de 2 », portant le numéro 4218-70903-007-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

13. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Agencement – Bétonnage – Plan et élévation, Feuille 2 de 2 », portant le numéro 4218-70903-007-02-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

14. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Plinthe – Implantation – Plan et coupe longitudinale, Feuille 1 de 2 », portant le numéro 4218-70903-008-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

15. Un plan intitulé « Barrage (masque amont) – Plinthe – Implantation – Plan et coupe longitudinale, Feuille 2 de 2 », portant le numéro 4218-70903-008-02-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

16. Un plan intitulé «Barrage et digue Sud (masque amont) – Plinthe – Bétonnage et ferrailage – Coupes et détails», portant le numéro 4218-70903-009-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

17. Un plan intitulé «Barrage et digue Sud (masque amont) – Parement – Bétonnage et ferrailage – Coupes et détails», portant le numéro 4218-70903-010-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

18. Un plan intitulé «Barrage (masque amont) – Parapet – Bétonnage et ferrailage – Plan, coupes et détails», portant le numéro 4218-70903-011-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

19. Un plan intitulé «Barrage et digue Sud (masque amont) – Plinthe, dalles et parapet – Détails types des joints», portant le numéro 4218-70903-012-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

20. Un plan intitulé «Barrage (masque amont) – Instrumentation – Plan et élévation», portant le numéro 4218-70910-002-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

21. Un plan intitulé «Barrage (masque amont) – Instrumentation – Coupes», portant le numéro 4218-70910-003-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

22. Un plan intitulé «Barrage et digue Sud (masque amont) – Instrumentation – Coupes et détails, Feuille 1 de 2», portant le numéro 4218-70910-004-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

23. Un plan intitulé «Barrage et digue Sud (masque amont) – Instrumentation – Coupes et détails, Feuille 2 de 2», portant le numéro 4218-70910-004-02-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

24. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Injections – Profil longitudinal et détails», portant le numéro 4218-70901-004-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

25. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Remblai – Plan et coupe longitudinale», portant le numéro 4218-70903-013-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

26. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Remblai – Coupes et détails», portant le numéro 4218-70903-014-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

27. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Détails de la cambrure et pentes de construction», portant le numéro 4218-70903-015-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

28. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Arrangement en crête», portant le numéro 4218-70903-016-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

29. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Agencement – Bétonnage – Plan et élévation», portant le numéro 4218-70903-017-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

30. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Plinthe – Implantation – Plan et coupe longitudinale», portant le numéro 4218-70903-018-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

31. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Parapet – Bétonnage et ferrailage – Plan, coupes et détails», portant le numéro 4218-70903-019-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. André Bergeron, ingénieur, RSW inc.;

32. Un plan intitulé «Digue Sud (masque amont) – Instrumentation – Plan, élévation et coupes», portant le numéro 4218-70910-005-01-B-CB-0-TAAHA-01-SM, signé et scellé le 5 avril 2002, par M. Normand Beauséjour, ingénieur, RSW inc.;

ATTENDU QUE les plan et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement ainsi que par un ingénieur à titre de consultant privé et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plan et devis des travaux de construction des ouvrages de retenue permettant d'agrandir le réservoir Sainte-Anne dans le cadre du nouvel aménagement hydroélectrique de la rivière Toulmoustouc soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38984

Gouvernement du Québec

Décret 911-2002, 21 août 2002

CONCERNANT la requête de la compagnie Énergie Maclaren inc. relativement à l'approbation des plan et devis d'un projet de réfection du barrage des Rapides-des-Cèdres, sur la rivière du Lièvre, dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

ATTENDU QUE la compagnie Énergie Maclaren inc. soumet pour approbation les plan et devis des travaux de réfection du barrage des Rapides-des-Cèdres qui est situé sur la rivière du Lièvre, dans la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur la rivière du Lièvre en front des propriétés désignées par les lots 54 a ptie, 54 b ptie, A-2 ptie et A-3 du rang 4 du Canton de Bigelow et des lots 2c, 2d et 2e du rang 1 du Canton de McGill ;

ATTENDU QUE le projet comprend la réalisation de travaux d'ancrage et de réfection du tablier en béton de l'évacuateur «Stoney» ;

ATTENDU QUE le projet a pour but d'améliorer le niveau de stabilité du barrage et de prolonger la durée de vie utile du tablier en béton, en conformité avec les critères modernes relatifs à la sécurité des barrages ;

ATTENDU QUE le barrage est destiné à assurer le contrôle d'inondation et à assurer l'alimentation en eau de centrales hydroélectriques ;

ATTENDU QUE le barrage est et restera la propriété du gouvernement du Québec et que les terrains concernés sont du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE les modalités administratives et financières de tels travaux sont précisées au contrat pour les forces hydrauliques et les terres du domaine de l'État requises pour l'exploitation des centrales hydroélectriques de Masson et High Falls sur la rivière du Lièvre et pour le service d'emmagasinage des eaux à des fins énergétiques des réservoirs lac du Poisson Blanc, Kiamika et Mitchinamécus, contrat intervenu le 17 novembre 1999 entre les ministères des Ressources naturelles et de l'Environnement et Industries James Maclaren inc. ;

ATTENDU QUE la requérante s'engage à réaliser un suivi expérimental du couvert de glace en conformité avec les exigences du Service de la gestion des barrages publics du Centre d'expertise hydrique Québec ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation pour ce projet le 12 avril 2002 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a autorisé en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (2000, c. 9), le 5 juin 2002, les travaux de modification de structure du barrage des Rapides-des-Cèdres, sur la rivière du Lièvre ;

ATTENDU QUE l'approbation des plan et devis des travaux d'ancrage est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un plan intitulé «Barrage Rapide-des-Cèdres – Réfection du pont de service de l'évacuateur – Ancrages post-tension – Plan, coupes et détails», portant le numéro CRF-012-035, signé et scellé le 28 février 2002, par Mme Maria Magafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

2. Un devis technique intitulé «Ouvrage de retenue Rapide-des-Cèdres – Réfection du pont de service de l'évacuateur (Stoney)» signé et scellé le 13 mai 2002 par Mme Maria Magafourakis, ingénieure, RSW inc.

ATTENDU QUE les plan et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement, et qu'ils ont été jugés acceptables ;